

Instructions sur la manière de remplir le formulaire de demande

A. Première présentation de la demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur/trice

1. Remplir le formulaire de demande et le signer. L'âge minimum pour la catégorie concernée doit être observé. Une telle demande ne peut être prise en considération qu'au plus tôt huit semaines avant l'atteinte de la limite d'âge.
2. L'examen ophtalmologique doit être effectué auprès d'un médecin ou d'un oculiste reconnu (voir [liste annexée](#)).
3. Il s'agit de se **présenter personnellement** soit à l'OCRN à Berne ou auprès d'un de ses services décentralisés ou encore au contrôle des habitants ou à la Police cantonale bernoise avec le formulaire de demande, dûment rempli et signé, annexé de tous les documents nécessaires (photo couleur, format 35 x 45 mm, collée à l'endroit prévu à cet effet; l'original du **passport** ou de la **carte d'identité** permettant de contrôler l'identité et les données personnelles).
 - Les personnes de nationalité suisse doivent encore présenter leur permis d'établissement.
 - Les personnes de nationalité étrangère doivent encore présenter l'original de leur livret pour étrangers.

Sitôt l'identité attestée, le formulaire de demande (pour une personne étrangère avec la copie du livret pour étrangers) est transmis directement à l'OCRN par l'instance de contrôle.

4. L'OCRN délivre les documents nécessaires à l'inscription à l'examen théorique de base. Le permis d'élève conducteur/trice n'est délivré que si cet examen a été réussi.
5. Le même procédé est appliqué pour les catégories G et M. Le permis de conduire format carte de crédit sera délivré suite à la réussite de l'examen théorique de base simplifié.
6. Un extrait du casier judiciaire doit être joint à la demande pour le permis d'élève conducteur/trice de la catégorie D, la sous-catégorie D1 et pour l'autorisation d'effectuer des transports de personnes à titre professionnel.

B. Présentation d'une demande ultérieure

1. Remplir le formulaire et le signer.
2. L'examen ophtalmologique doit être effectué auprès d'un médecin ou d'un oculiste reconnu.
3. Le formulaire de demande doit être présenté à l'OCRN à Berne, avec une photo couleur, format 35 x 45 mm, collée à l'endroit prévu à cet effet ainsi que la copie du permis de conduire bleu ou jaune ou du permis de conduire format de carte de crédit.
4. L'OCRN délivre automatiquement les documents nécessaires à la suite du procédé.
5. Un extrait du casier judiciaire doit être joint à la demande pour le permis d'élève conducteur/trice de la catégorie D, la sous-catégorie D1 et pour l'autorisation d'effectuer des transports de personnes à titre professionnel.

C. Examen ophtalmologique

L'original de la carte d'identité ou du passeport doit être présenté lors de l'examen de la vue auprès d'un opticien ou d'un oculiste habilité pour ce faire. Les frais seront portés à la charge du requérant ou de la requérante. Une ordonnance médicale prescrivant le port de lunettes ne suffit pas.

D. Examen médical effectué par un médecin-conseil

Un tel examen s'impose pour

- les candidats et candidates au permis d'élève conducteur/trice, respectivement à l'autorisation d'admission des catégories C, C1, D, D1 ou trolleybus ou encore à l'autorisation permettant d'effectuer des transports de personnes à titre professionnel;
- les candidats et candidates âgés de plus de 65 ans.

Les frais sont portés à la charge du/de la requérant(e).

E. Cours de premiers secours

La copie du certificat de premiers secours doit être présentée lors de la soumission de la demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur/trice de la catégorie A, A1, B ou B1. Ce certificat est valable durant 6 ans. Il n'est pas requis pour l'examen théorique de conduite des catégories F, G ou M.

F. Validité du permis d'élève conducteur/trice

Le permis d'élève conducteur/trice est délivré sitôt après la réussite de l'examen théorique de base. Il est valable durant

- 4 mois pour la catégorie A et la sous-catégorie A1;
- 12 mois pour la sous-catégorie B1 et la catégorie
- spéciale F;
- 24 mois pour toutes les autres catégories.

La validité du permis d'élève conducteur/trice de la catégorie A et de la sous-catégorie A1 peut être prolongée de 12 mois si la réussite du cours d'instruction pratique de base peut être attestée.

G. Instruction pratique de base pour les élèves motocyclistes

Le cours d'instruction pratique de base doit être suivi auprès d'un moniteur ou d'une monitrice de conduite dans les 4 mois suivant la délivrance du permis d'élève conducteur/trice. Le cours dure 12 heures pour les candidat(e)s au permis de conduire de la catégorie A, 8 heures pour les candidat(e)s au permis de conduire de la sous-catégorie A1 et 6 heures pour les candidat(e)s au permis de conduire de la catégorie A qui sont déjà titulaires du permis de conduire de la sous-catégorie A1.

H. Cours de sensibilisation

Lors de la première inscription à l'examen pratique de conduite des catégories A, A1, B ou B1, l'attestation certifiant la participation à un cours de sensibilisation doit être annexée. Le cours dure 8 heures et il ne doit pas remonter à plus de deux ans.

I. Pratique de la conduite

La législation en vigueur exige une conduite régulière de véhicules automobiles des candidat(e)s au permis de conduire, respectivement à l'autorisation d'admission de la catégorie D et D1, ou encore à l'autorisation d'effectuer des transports de personnes à titre professionnel avec des véhicules de la catégorie B, C ou de la catégorie spéciale F. L'attestation respective peut être jointe au formulaire de demande en vue d'obtenir un permis d'élève conducteur/trice afin d'accélérer la procédure.

K. Courses d'apprentissage

Les courses d'apprentissage ne sont autorisées qu'avec une personne accompagnante. Celle-ci doit être âgée de 23 ans révolus, être titulaire depuis au moins trois ans du permis de conduire correspondant, mais non plus à l'essai. Il est recommandé de suivre une formation approfondie dans une école de conduite afin d'acquérir la capacité nécessaire à la conduite d'un véhicule aussi dans des situations difficiles.

Les candidat(e)s au permis de conduire pour camions ne peuvent effectuer des courses d'apprentissage que s'ils sont accompagnés d'un/d'une moniteur/trice de conduite ou d'une personne autorisée pour ce faire.

Le permis d'élève conducteur/trice de la catégorie A, des sous-catégories A1 et B1 et de la catégorie spéciale F permet d'effectuer des courses d'apprentissage seul(e).

Les transports de personnes à titre professionnel sont interdits lors des courses d'apprentissage.

L. Examens de conduite

Les examens de conduite ont lieu dans un centre d'expertises et d'examens. Ces examens permettent aux experts de la circulation de déterminer si les candidat(e)s au permis de conduire sont capables ou non de conduire en toute sécurité un véhicule automobile.